



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION n° : 2023/27**

**Réunion du 28 mars 2023 à 19h00  
Sous la Présidence de M. Yann DUGARD**

Date de convocation : 21/03/2023

Date d'affichage : 21/03/2023

Nombre de Conseillers :

**En exercice : 29**

**Présents : 22**

**Votants : 25**

Présents : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, M. Pascal COLSON, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, Mme Eva DERVIN, M. Marc DESGEORGES, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Eric HUET, Mme Nadège GUEILLIOT LAMPSON, M. Christophe LEBON, Mme Marina LESCOUET, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, Mme Françoise PAYEN et M. Hubert RENOLLET

Excusés avec pouvoir de vote : M. Laurent MOREAU a donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD ; M. Frédéric MULLER donne pouvoir de vote à Mme Martine BAUDART et Mme Magali ROGER donne pouvoir de vote à M. Dominique CARPENTIER

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Claude BERGERY

**OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTLOUIS 2023/2024**

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 qui garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées et la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour « une école de la confiance » qui a abaissé l'âge de scolarisation obligatoire de 6 à 3 ans ;

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 qui donne droit aux communes à une compensation de l'État au titre de la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation des enfants à partir de trois ans dans des classes maternelles privées sous contrat à condition de justifier d'une augmentation de leurs dépenses obligatoires ;

Considérant que la Commune doit participer au frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves en élémentaire mais aussi en maternelle ;

Considérant que le calcul se fait sur la base des dépenses de fonctionnement du pôle scolaire Dora Lévi de l'année précédente ;

Considérant que pour l'année précédente, la participation était 1 626.08 € par an pour un élève en maternelle et 401.30€ pour un élève en élémentaire ;

Considérant que le calcul différencié maternelle/élémentaire devient complexe à réaliser puisque toutes les classes sont dans le même bâtiment à la suite du regroupement des enfants au Pôle scolaire Dora Lévi ;

Considérant que le calcul comprend la somme des dépenses de fonctionnement qui englobe les frais de personnel, les fluides, les fournitures d'entretien, les fournitures scolaires et l'entretien du bâtiment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- DECIDE que la participation 2022/2023 de la Ville de Vouziers aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis sera de 809,29€ par enfant, par an, soit 22,48€ par enfant par semaine à compter de la rentrée scolaire 2023 et pour l'année scolaire 2023
- PREND ACTE que cette participation est versée chaque trimestre sur présentation de la liste des élèves.
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à procéder à la demande de compensation auprès de l'Etat pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat
- D'AUTORISER, le cas échéant, le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.

Le Maire,

Yann DUGARD



La Secrétaire de séance,

Marie Claude BERGERY

